

Extrait du Registre des ARRETES DU MAIRE

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
- Vu les articles 25 et 108 de la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire, livre 1, huitième partie,
- Vu le rapport de M, la Responsable de la Division du Dijonnais,
- **Considérant que le déroulement de la Fête des Sorcières prévue les 03 et 04 juin 2017 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement,**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du samedi 03 juin 2017 à 06h00 au dimanche 04 juin 2017 à 22h00, **le stationnement sera interdit** :Rue Boudrot et rue de Sercey (jusqu'au cimetière)- Rue du Mont Chauvin - Rue des Ferrettes – Rue de la Grande Place -Rue du Four -Rue Mialet – Rue de l'Eglise – Rue Maurice Béné – Rue de Savigny –Rue de la Poste . Le parking de la salle des fêtes sera mis à disposition des riverains de ces rues.

ARTICLE 2 :

Du 29 mai 2017 au 02 juin 2017 et du 05 juin 2017 au 06 juin 2017 de 06h00 à 22h00, les rues de Sercey, du Mont Chauvin, Boudrot, Mialet, du Four et des Ferrettes, auront un accès limité pour préparation et démontage de la foire, et les 03 et 04 juin 2017, ces mêmes rues, aux mêmes horaires, **seront barrées** pour le déroulement de la foire (sauf aux véhicules de secours et/ou d'urgence)

ARTICLE 3 :

Les 03 et 04 juin 2017 de 06h00 à 22h00, la rue Maurice Béné sera **en sens unique** (voie droite réservée aux piétons et voie gauche aux voitures)

ARTICLE 4 :

La circulation sur les routes départementales 33 et 104G sera limité à 30km/h et le stationnement y sera interdit.

ARTICLE 5 :

Les chemins dont la liste suit seront barrés du samedi 03 juin à 06h00 au dimanche 04 juin à 22h00 : CR 14 – CR 27 – CR 19 – CR 36 – CR 40 – VC 4 – VC 3 .

ARTICLE 6 :

Toute la signalisation sera mise en place par l'Association organisatrice (Association « Les Sorcières en Foire ») sous contrôle de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 7 :

L'Association devra s'assurer de la présence de services de secours et prévoir toutes les assurances nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 8 :

Les services de la Gendarmerie et/ou le Maire pourront, en fonction des circonstances, alléger ou renforcer les mesures prévues et prendre toutes initiatives visant à faciliter l'écoulement de la circulation.

ARTICLE 9 :

le Maire de Mâlain est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, et notamment d'affichage.

ARTICLE 10 :

M. le Commandant de la Brigade des Gendarmeries de Sombernon et Velars-sur-Ouche est chargé de l'application du Présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- M Le Préfet de Côte d'Or
- M. le Chef de l'agence territoriale du Dijonnais
- La Gendarmerie de Sombernon
- Le Centre de Secours de Sombernon

Fait à Mâlain, le 10 Mai 2017

Le Maire – Nicolas BENETON



Nicolas Beneton